

Cahier de la ville de Lambesc (Sénéchaussée d'Aix)

Citer ce document / Cite this document :

Cahier de la ville de Lambesc (Sénéchaussée d'Aix). In: Archives parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799)
Tome VI - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 314;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_6_1_2592

Fichier pdf généré le 02/05/2018

XVIII

Blaise Garcin, maréchal à forge, expose qu'il avait acquis une terre dans ce terroir, au quartier des Asseaux. M. de Jouques remit son droit de prélation pour retention féodale à Saint-Martin. Pourquoi? parce qu'il était son greffier.

Voilà la plainte dudit Garcin, et s'est soussigné

Signé GARCIN.

XIX

Joseph Thénoux, négociant de ce lieu de Jouques, à l'honneur d'exposer à Sa Majesté que feu Jean Thénoux, son grand-père, avait acquis un cazal, cavé et basse-cour, au prix de 144 livres, le 21 avril 1743, notaire Gautier. Cet acte avait été investuré le 1^{er} novembre de la même année. M. de Jouques le leur ravit en exerçant son droit de prélation qu'il n'avait point, pour le même prix, le 27 décembre 1751, sans leur rembourser les frais d'acte et contrôle, pour le revendre au prix de 600 livres.

Voilà la plainte dudit Thénoux, et s'est soussigné.

Signé THÉNOUX.

CAHIER

Des doléances de la ville de Lambesc, sénéschaussée d'Aix (1).

Les malheurs qui accablent le peuple sont trop connus pour qu'il soit nécessaire que la communauté de Lambesc en trace le tableau.

La partie intéressante de la nation est opprimée depuis plusieurs siècles, et c'est aux lumières qui ont éclaté de toutes parts que l'on doit l'heureuse révolution qui se prépare.

Le Roi ne peut plus douter des malheurs de son peuple; il veut les connaître et les approfondir pour y porter un remède salutaire; sa bonté paternelle nous invite à faire éclater nos maux pour qu'il daigne en diminuer la gravité.

Le plus grand de tous est que nous soyons éloignés de sa personne, et par là privés de lui faire connaître nos besoins réels.

Qu'il nous soit permis de faire parvenir aux pieds de son trône nos justes réclamations et nos doléances.

Demandons au meilleur des rois :

1° Un libre accès aux hommes utiles, et que le mérite de la considération qu'ils doivent obtenir ne soit désormais que le partage de la solide vertu.

2° La réformation de la justice civile et surtout criminelle.

3° La suppression des justices seigneuriales, où il se commet tant d'abus et de tant de manières.

4° L'établissement des juges royaux dans des arrondissements qui puissent suppléer aux justices seigneuriales qui n'existeront plus.

5° Que les communautés soient maintenues dans les privilèges attachés aux offices municipaux qu'elles ont achetés et principalement au droit qu'ont les maires et lieutenants de maire d'autoriser les conseils.

6° Que les communautés soient déchargées du droit d'indemnité pour les établissements nécessaires à l'habitation, attendu que le seigneur

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.

qui a appelé des habitants a nécessairement consenti à ce qu'ils fussent pourvus de tout ce qui est nécessaire à l'habitation.

7° L'affranchissement de toutes les redevances et cens seigneuriaux, afin que les biens devenus libres puissent fournir plus de secours à l'Etat; l'abolition surtout de la servitude, qui dégrade l'homme vis-à-vis de son semblable.

8° La contribution des deux premiers ordres à toutes les charges du Roi et du pays, sans aucune espèce d'exemption ou de modification quelconque.

9° Une nouvelle formation des Etats déterminée par l'assemblée des trois ordres, pour que chacun ait un concours à l'administration proportionnée à ses intérêts.

10° L'abolition de la dîme, pour que les communautés puissent améliorer le sort des curés et principalement des secondaires, et abolir par là toute espèce de casuel.

11° La suppression du droit de contrôle, insinuation et centième denier, réduit à un simple droit et contrôle pour tous les actes, à l'effet de constater du droit des parties et de leur hypothèque.

12° La suppression des droits de la gabelle, et les bureaux reculés aux frontières.

13° La liberté de la chasse, surtout pour empêcher le dégât.

Signé Jaubert, avocat et consul; Martin, M.-C.; Agurd, ex-consul; Châteauneuf, M.-C.; Jaubart de Fontaine; Allibert; Bouissay, ex-consul; Quintran; J. Menard; Liotard; Antoine Bert; Antoine Vialle; J. Releu; J. Cambon; L. Liotard; Toche; Allibert; Boyer; Géraud; J. Armelin; N. Binet; Alexis Boyer; Imbert; Martin, M.-C.; Bernard; Jaubert; J. Coueste; Bernet; L. Coueste; Audier; A. Ronore; Denis Chabot; André; Joseph Vette; Isnard; Jean Rainaud; Vitou; Joseph Gillet; Lorte; J. Rainard; Taulier; Boyer, maçon; Garcin; Roudin; Tormenty; Rollin; Michel; Gilles Rabus; Audibert; Bony; Loutet; Quintran; Imbert; Gillet Mivier; J.-B. Fourment; A.-G. Jaubert; J. Bresson; Pierre Regnaud; J. Fourmenq; L. Binet; Bibré; Leblanc; J. Rue; Joseph Nicolas; François Gay; Jean-Louis Martelly; Jean-Jacques Binet; Estienne; J. Liotard; L. Liotard; Derty; Jean-Baptiste Huc; Mathau; Chaix; L. Imbert; Horma; Fabre; E.-J. Guesnier, et Martin, M.-C.

CAHIER

Des doléances de l'assemblée générale de tous les chefs de famille, tenue à Lançon le 29 mars 1789, ensuite des lettres patentes de Sa Majesté en date du 2 du même mois, pour la convocation des Etats généraux du royaume qui auront lieu à Versailles le 27 avril prochain, de l'ordonnance rendue en conséquence par M. le lieutenant général en la sénéschaussée générale de Provence, séant à Aix le 12 dudit mois de mars, et de l'assignation donnée aux sieurs maires et consuls de cedit lieu par exploit du 18 du même mois (1).

Art. 1^{er}. Le désir le plus ardent de la communauté de Lançon et de tous les membres qui la composent, est de maintenir l'autorité royale dans la plénitude de ses droits et prérogatives, de manière qu'elle soit assurée de l'obéissance de tous les corps, comme elle est assurée de celle de chaque citoyen.

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.